



BIARRITZ

Département
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement
de BAYONNE

OBJET :

**-----
FIXATION DES TARIFS
RELATIFS AUX
MANIFESTATIONS
CULTURELLES**

*Le Maire,
Biarritz, le
Pour ampliation certifiée conforme*

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 064-216401224-20230623-FIN_2023_13-AR

S²LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 visée par la sous-préfecture de l'arrondissement de Bayonne, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'organisations de manifestations culturelles, il y a lieu de procéder à l'actualisation des tarifs de vente des billets de concerts à des coût attractifs pour le plus grand nombre ;

ARRETONS

ART 1 : Dans le cadre des Images Musicales de Biarritz, et pour le concert de Jean-François ZYGEL qui se tiendra le 11 novembre 2023 à la Gare du Midi, une grille tarifaire est adoptée comme suit :

- **Catégorie 1** : plein tarif 40 € et tarif réduit 25 €
- **Catégorie 2** : plein tarif 30 € et tarif réduit 18 €
- **Tarif pour les moins de 20 ans les billets seront proposés à 10 €** dans l'heure qui précède les concerts et dans la limite des places disponibles et sur présentation d'une pièce d'identité.
- **Tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif demandé à l'achat et au contrôle le soir de la représentation aux publics suivants :**
 - Etudiant de moins de 26 ans
 - Demandeur d'emploi
 - Allocation spécifique de solidarité (ASS)
 - Revenu de solidarité active (RSA)
 - Carte mobilité inclusion (ancienne carte invalidité)
 - Allocation adulte handicapé (AAH)
 - Allocation spécifique aux personnes âgées (ASPA)
 - Groupe à partir de 10 personnes
 - Amis de Malandain Ballet Biarritz
 - Amis de l'ORBCB
 - Comités d'entreprise dont Synergie (valables pour 2 personnes)
 - Carte de fidélité de Destination Biarritz

ART. 2 : Dans le cadre des réservations, les frais de location seront comme suit :

- Destination Biarritz : 2 € par billet
- L'Office de Tourisme d'Anglet : 1,50 € par billet

ART. 3 : Conformément à l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à BIARRITZ, le 23/06/23.

Le Maire,



Maider AROSTEGUY